

## **CHARTE DE BONNE CONDUITE ELECTORALE**

### **Elections des représentants des personnels et usagers**

### **(CA, CR, CFVU)**

La présente charte s'applique à la campagne électorale relative au scrutin des 15 au 17 avril 2025, pour les élections aux conseils centraux de l'Université Jean Monnet, conformément à l'avis rendu par le comité électoral consultatif réuni les 10 février et 24 mars 2025. Elle s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire et s'impose à tout délégué de liste qui a recours aux moyens institutionnels de propagande.

#### **Article 1 / Principes fondamentaux**

La campagne électorale s'exerce dans le respect des libertés individuelles et dans le respect d'autrui.

Les comportements individuels et collectifs ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration, ni au déroulement régulier des opérations électorales. Le Président de l'Université Jean Monnet, en tant que responsable de l'ordre public, pourra prendre toutes mesures utiles en cas de menace ou désordre au sein de l'établissement.

#### **Article 2 / Propagande électorale**

L'Université Jean Monnet, en lien avec l'ENSASE, assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande électorale constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats de se faire connaître auprès de l'opinion et des électeurs et de présenter leurs programmes. Elle s'appuie sur différents moyens mis à disposition par l'établissement, dont des moyens dédiés aux listes déclarées recevables dès la publication des candidatures jusqu'à la veille du scrutin.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote. Elle ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

#### 1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

\* Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les listes des candidats déclarées recevables ont la possibilité de demander l'envoi de courriers électroniques sur la liste

de diffusion institutionnelle dédiée, sans aucune pièce jointe, et à l'exclusion de toute autre diffusion sur des listes institutionnelles de l'établissement (dont les listes institutionnelles de diffusion des composantes).

Les messages doivent être transmis à cette fin par les délégués de liste, via leur adresse universitaire, aux adresses suivantes:

**Pour les étudiants :** [elections-etudiants@listes.univ-st-etienne.fr](mailto:elections-etudiants@listes.univ-st-etienne.fr)

**Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :** [elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr](mailto:elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr)

**Pour les BIATSS :** [elections-biatss@listes.univ-st-etienne.fr](mailto:elections-biatss@listes.univ-st-etienne.fr)

Pour l'élection au collège 3 (C) de la CR, les messages doivent être postés sur la liste de diffusion « [elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr](mailto:elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr) ». Ils seront ensuite redirigés vers les personnels BIATSS titulaires d'un doctorat qui relèvent également de ce collège.

Le traitement et la diffusion de ces messages pourront être réalisés par l'institution de 9h à 18h, et uniquement les jours ouvrables (lundi au vendredi).

Ces messages devront comporter en objet la référence aux élections sous la forme : [ELECTIONS 25 <Objet du message>

La taille d'un message ne devra pas excéder 1MO (pièce jointe comprise). Ces messages pourront pointer et renvoyer sur des sites web extérieurs à l'université Jean Monnet.

Les messages ne devront contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse et doivent respecter les dispositions de la charte informatique pour l'usage des ressources numériques. Le cas échéant leur modération pourra être refusée.

Les délégués de liste sont responsables en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

Les listes de candidats pourront également envoyer un message de remerciements aux électeurs dans les mêmes conditions, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Il est recommandé un usage raisonnable de ces listes.  
Aucun message ne sera transmis le jour du scrutin.

\*Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition.

## 2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques (excepté du 15 au 17 avril 2025) sous réserve de la disponibilité des salles et du respect des règles de sécurité et de fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote.